

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
—
VILLE DE MERIGNAC
—
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AM-2023-335 du 25 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents en l'absence de Monsieur le Maire du 07/08/2023 au 30/08/2023
Considérant la création de stationnement longitudinal sur chaussée rue Albert CAMUS sur la portion comprise entre l'avenue de la GARE et l'avenue ALBERT 1^{er},
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sur la rue Albert CAMUS, est créé du stationnement longitudinal sur chaussée sur la portion comprise entre la rue l'avenue de la Gare et l'avenue ALBERT 1^{er}, le stationnement en dehors de ces emplacements matérialisés est interdit.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 16/08/2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 16/08/2023
Pour le Maire,
Par délégation,

Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint

Fin du document